SOUS-PRÉFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
12 AVR. 2022
À LA SOUS-PRÉFECTURE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 65

Le Vendredi 1er avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/07/2022

Collège GEMAPI
Membres en exercice : 37
Membres présents et représentés : 27
Suffrages exprimés : 28 : Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.

Renaturation d'une zone humide inondable sur la Gruebaine

Considérant la convention cadre de partenariat EPAGE Largue - Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace approuvée par le Comité syndical le 16 novembre 2019 et signé le 25 novembre 2019 par M. le Président,

Considérant l'opportunité de restaurer la fonctionnalité d'une zone humide inondable sur la Gruebaine,

Considérant la présence de l'étang au sein du périmètre Natura 2000 Sundgau, région des étangs,

Considérant la compétence GEMAPI n°5 de l'article L211.7 du Code de l'Environnement : défense contre les inondations, l'optimisation des crues, la reconquête de zones d'expansion des crues,

Considérant l'action 3.2 du Contrat Territoire Eau et Climat : reconquérir la fonctionnalité des zones alluviales et inondables ainsi que la trame bleue,

Considérant la présentation du projet,

Le comité syndical décide, à l'unanimité,

- De renaturer une zone humide sur le site de l'étang du Pré Favé (section 8 parcelle 112) propriété du CSA situé à Chavannes sur l'Étang, et sur la parcelle attenante (section 8 parcelle 73), sous réserve de l'acceptation du propriétaire.
- D'inscrire au budget 2022 la somme de 30 000€ à l'article 2315 opération 22 pour la réalisation de l'action « Reconquête zone humide /zone tampon / chenaux de crue »
- de solliciter l'octroi d'une aide publique de 24 000€ TTC auprès de l'Agence de l'Eau
- de donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,
Daniel DIETMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.